

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R. 58+617 au P.R. 62+000

hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et de MOISSAC

A.D. n° 2021/16

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 modifié par l'arrêté départemental R.H. 20/2269 du 26 octobre 2020 et par l'arrêté départemental R.H. 20/2542 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Commune de Castelsarrasin, en date du 21 décembre 2020,

VU l'avis des Voies Navigables de France, en date du 5 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de démolition de l'ouvrage d'art surplombant le canal (dit pont de Caussade), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 58+617 et le PR 62+000, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de Moissac, hors agglomération, pendant la période courant du 11 janvier 2021 au 19 février 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 58+617 et le PR 62+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC chemin de Bonnet
- VC n° 16 dite de Caussade Bas
- RD n° 813 du PR 32+155 au PR 31+415
- VC rue des Confluences
- VC chemin de l'Artel
- VC zone industrielle de Barraouet nord
- VC chemin de Garnouillac

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 58+617 au chantier en venant de Saint Porquier
- du PR 62+000 au chantier en venant de Moissac

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de Moissac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur des VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

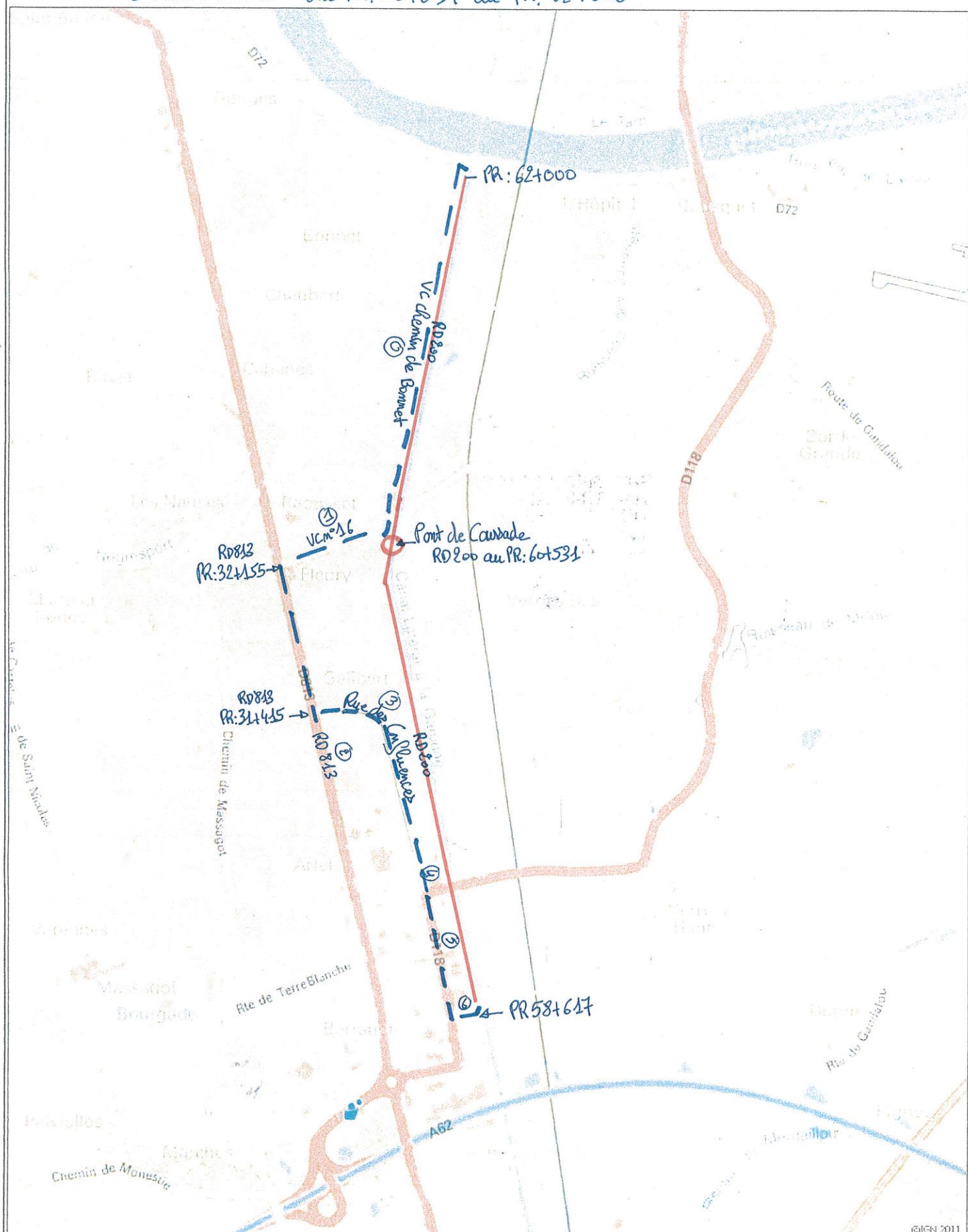
le 07 JAN. 2021

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des biens fonciers

Nathalie TOURNÉBIZE

Déviation RD200 du PR: 58+617 au PR: 62+000



©IGN 2011



SIGD

Système d'Information Géographique Départemental

Déviations RD200 du PR: 58+617 au PR: 62+000 / Démolition du Pont de Causade

- ① VC Chemin de Bonnet
 ② VC Mⁿ 16 dite de Causade Bas
 ③ VC Rue des Confluences
 ④ VC Chemin de l'Arnel
 ⑤ VC Zone Industrielle de Barranet Nord
 ⑥ VC Chemin de Garmouillac

